



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées et constate leur concordance avec les comptes tenus par le comptable public (compte de gestion). Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice écoulé.

Ainsi, la section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours qui permettent de répondre aux attentes des Septémois quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des subventions et de l'emprunt.

Le compte administratif qui vous est présenté dans ce rapport constate l'exécution budgétaire de l'année 2023. Il fait état d'une progression des recettes réelles de fonctionnement de 2,38%, essentiellement grâce à la hausse de la fiscalité, et des dépenses réelles de fonctionnement de 4,50%, notamment en raison de l'inflation qui impacte le chapitre des charges à caractère général, et plus particulièrement le secteur de l'énergie.

Les dépenses ayant augmenté davantage que les recettes, le volume de l'épargne brute diminue, passant de 1 968 755,29 € en 2022 à 1 732 172,19 € en 2023, soit -12,02%.

Cette épargne brute constitue le socle de la capacité de financement des projets d'investissement. Conjuguée avec les subventions, l'emprunt et le fonds de compensation de la TVA, elle permet de réaliser notre programme d'équipement. Il est important de souligner que l'épargne brute présente un « effet amplificateur » au regard des subventions et du F.C.T.V.A. Plus l'épargne brute est élevée, plus le F.C.T.V.A. et les subventions sont susceptibles d'augmenter.

La section d'investissement est en hausse avec un montant réalisé de 5 897 112,87 € en dépenses et 3 981 634,95 € en recettes dont 1 454 669 € de subventions perçues, 542 811,92 € de FCTVA et 300 000 € d'emprunt.

Ainsi, le volume investi en 2023 remonte, après une baisse en 2022 qui faisait suite à trois années consécutives de montants de dépenses d'investissement particulièrement élevés.

Parmi les opérations d'envergure mises en œuvre sur l'exercice 2023 on peut citer l'extension du groupe scolaire des Castors Isabella et les travaux du programme de réhabilitation exemplaire de 19 logements de centre ancien.

Vu pour être annexé à la délibération N° 02-05-2024
Séance du Conseil Municipal du 06 juin 2024

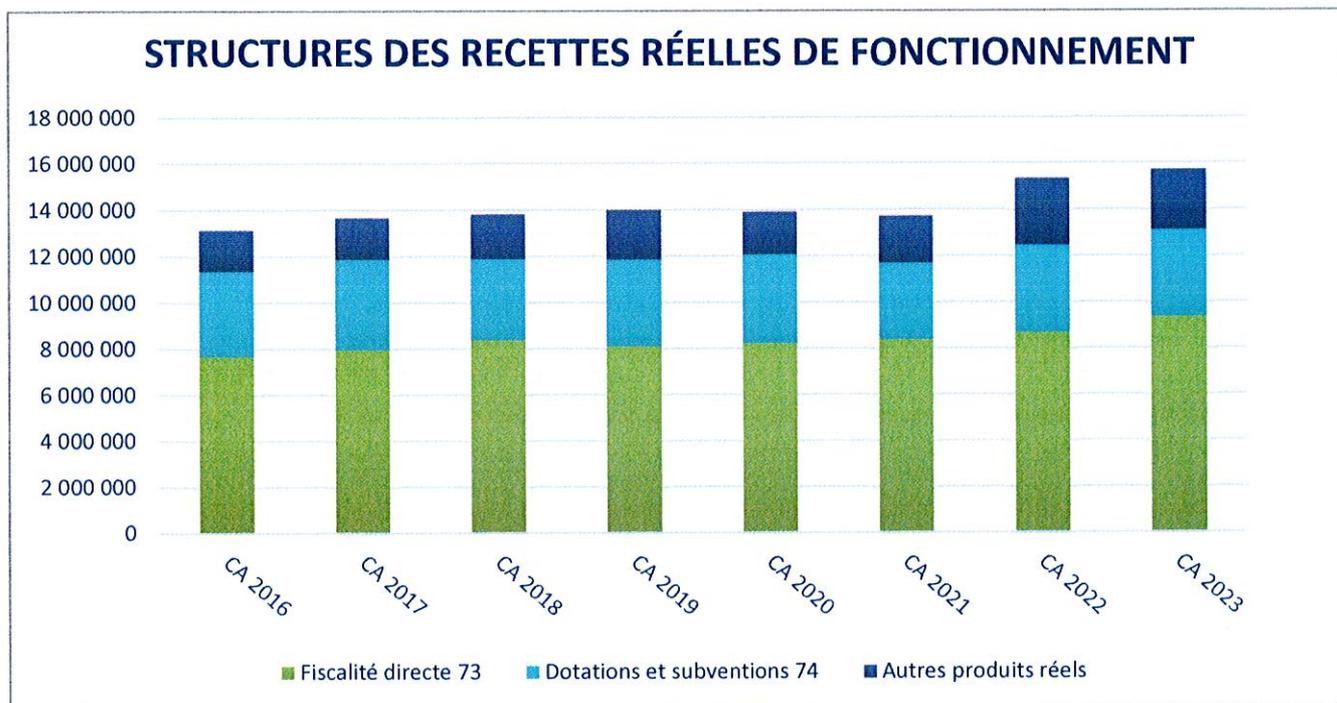
Le Maire



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

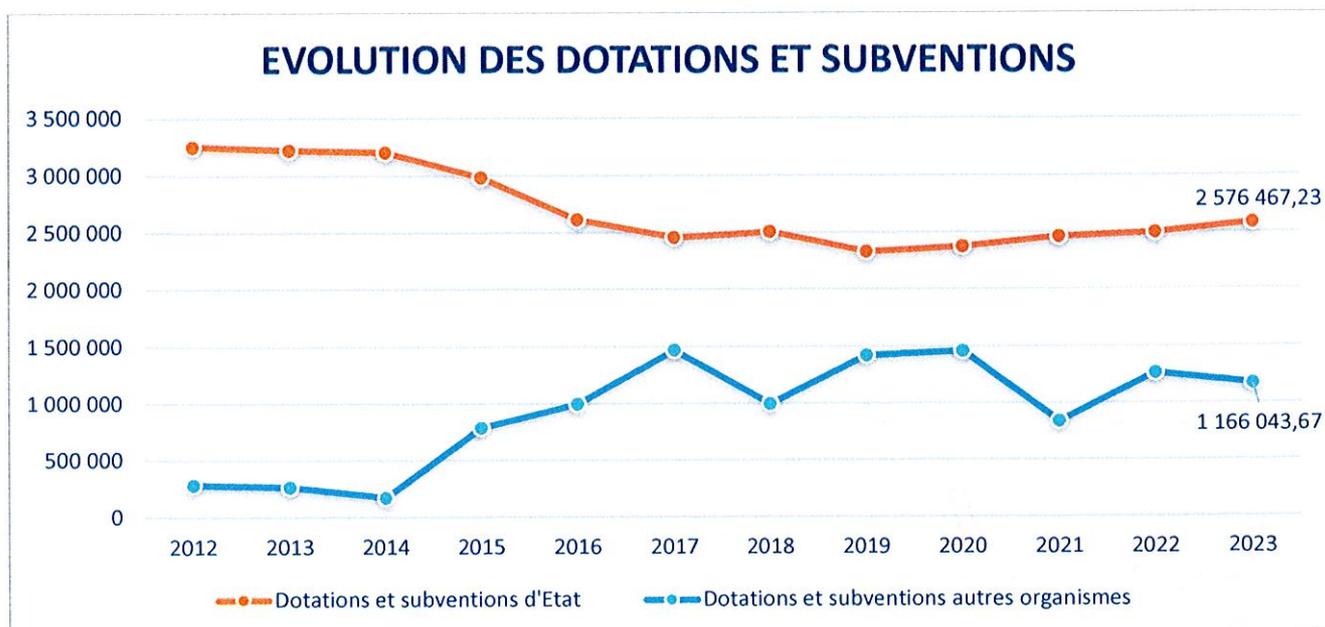
Le volume des recettes de fonctionnement poursuit sa progression du fait de la hausse des produits de la fiscalité en lien avec la hausse des taux votés en 2023 mais aussi du dynamisme des recettes liées au fonctionnement de nos services publics (restauration, crèches, périscolaire).

Ainsi, **les recettes de fonctionnement progressent globalement de 2,38%** mais avec une variation hétérogène selon les chapitres.



1. Des dotations et subventions en léger recul

Le chapitre des dotations et subventions est en baisse de 0,17% après une hausse de 13,92% en 2022 essentiellement en raison des décalages des versements des dotations de la CAF d'un exercice à l'autre.



Les dotations d'Etat se stabilisent depuis quelques années après une baisse constante depuis 2011. Elles sont même en légère hausse, du fait de l'augmentation de la population. Dans le détail, elles évoluent de la manière suivante :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 1 363 248 €, soit +1,04 %
- Dotation de Solidarité Urbaine : 682 739 €, soit +3,01%
- Dotation Nationale de Péréquation : 168 232 €, soit +10,28%

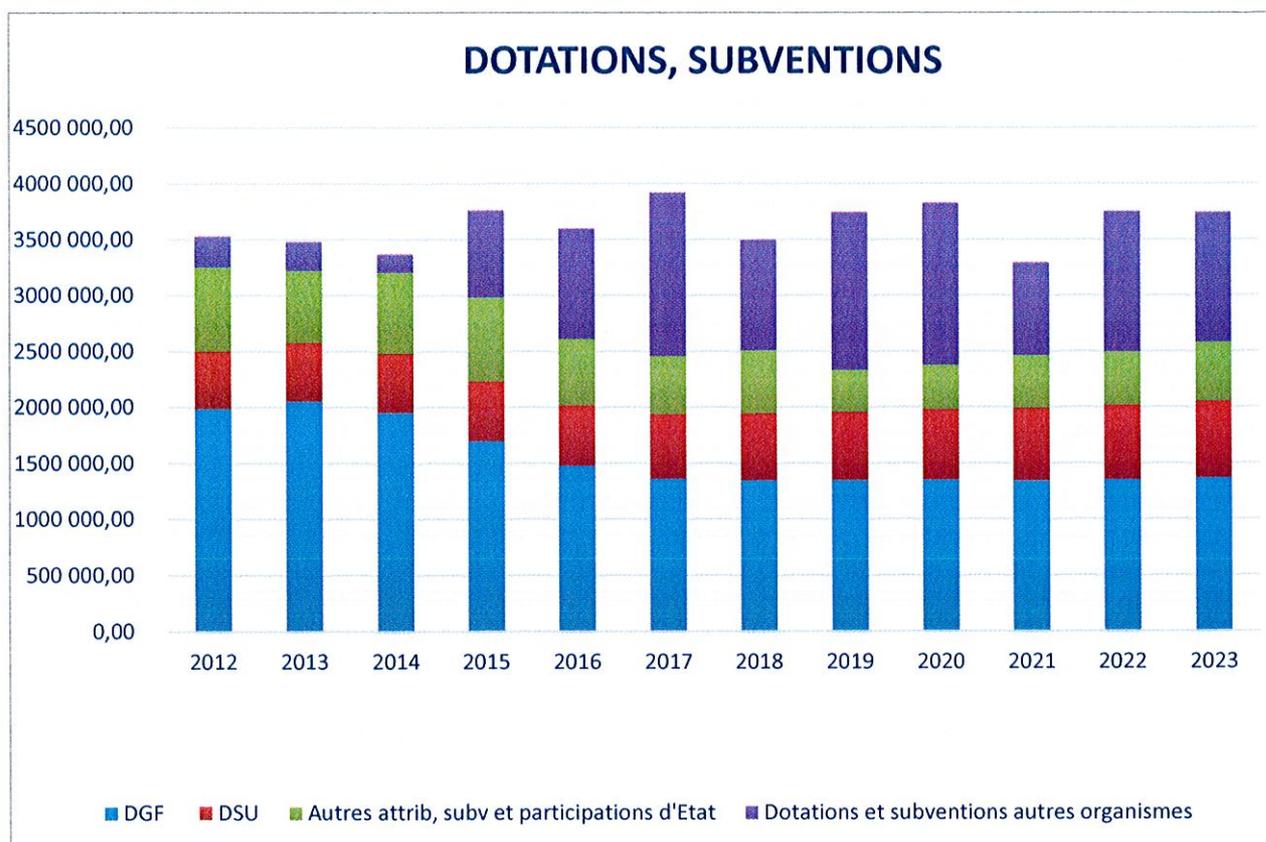
En 2023, les financements de la Caisse d'Allocations Familiales s'élèvent à 1 033 160,34 € contre 1 149 894,30 € en 2022 et 766 215 € en 2021. Une partie des financements au titre de 2021 avaient été encaissés sur l'exercice 2022, ce qui explique le faible montant de 2021 et la baisse de 2023 par rapport à 2022.

Ces sommes intègrent les financements liés au fonctionnement des crèches et des structures d'accueils périscolaires ainsi que les financements de la CTG (Convention Territoriale Globale). Après une année de transition avec l'ancien dispositif, le CEJ, cette convention est entrée pleinement en vigueur en 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche partenariale, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mais aussi du logement, du handicap, de l'accès aux droits et au numérique ainsi que de l'animation de la vie sociale. Elle intègre tous les champs d'intervention de la CAF et formalise un projet global pour 4 ans à l'échelle d'un territoire intercommunal qui regroupe les communes des Pennes Mirabeau et Septèmes-les-Vallons. 24 actions ont été inscrites au plan d'action sur 2022-2026.

A noter, la hausse du montant de la compensation par l'Etat des exonérations fiscales de la TF de 24 828 € et le versement d'une dotation de titres sécurisés de 5 500 € pour le fonctionnement de la station d'enregistrement des demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Notre politique dynamique de cofinancements contractuels et l'augmentation du nombre d'habitants permettent de maintenir le niveau du chapitre 74 au-dessus des 3 500 000 €.



2. Les impôts et taxes en progression

Le chapitre 73 qui regroupe l'ensemble des impôts et taxes est en hausse de 7,74% en 2023 avec un montant total de produits de 9 340 185,87 €. Cette progression s'explique en majeure partie par la hausse des taux de TF de 5% décidée en 2023, ce qui a permis d'équilibrer le budget primitif 2023 et éviter l'effet de ciseau au compte administratif.

Le chapitre représente un peu plus de 59,5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune, ce qui est légèrement supérieur au niveau moyen des exercices précédents qui se situe autour de 58%.

Le produit des contributions directes représente une part prépondérante des recettes du chapitre avec un montant de 6 345 829 €, soit une hausse de 12,40% par rapport à 2022. Cette augmentation intègre le vote de hausse des taux de TF et de TH sur les résidences secondaires, la revalorisation des bases par la Loi de Finances 2023 de 3,9% et l'augmentation physique des bases.

Concernant les autres composantes du chapitre, on constate :

- Une baisse de 28,63% des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui s'élèvent à 445 254,47 € contre 625 231,41 € en 2022, année qui comptabilisait un montant particulièrement élevé.
- Une diminution de 25,96 % de la taxe sur les déchets stockés perçue en 2023 avec un montant de 273 903,39 € en raison de la baisse des tonnages réceptionnés.
- La taxe sur les pylônes électriques représente en 2023 un produit de 179 200 €, soit une hausse de 4,91%
- La taxe sur la consommation finale d'électricité progresse de 34,71 % avec un produit 2023 de 279 718,84 €

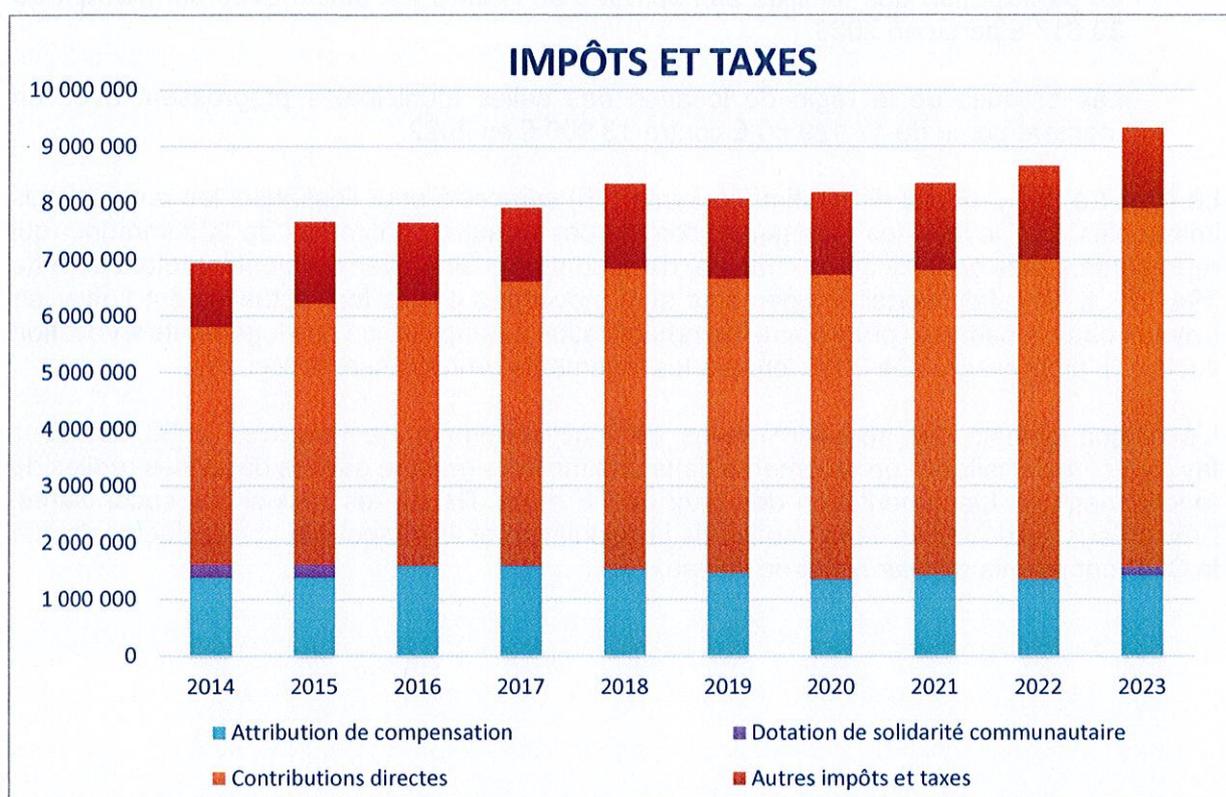
En 2023, l'Attribution de Compensation versée au chapitre 73 est en hausse.

En effet, la Métropole a procédé à une régularisation des remboursements des dépenses engagées par la commune dans le cadre de la convention de gestion pour la compétence

éclairage public. Cette régularisation a été remboursée à la commune par l'intermédiaire de l'AC 2023. De plus, avec le transfert de l'exercice de la compétence éclairage public à la Métropole, une partie de l'AC relative à cette compétence est imputée en investissement, ce qui fait diminuer dans une moindre mesure le montant de l'AC en fonctionnement. Au total, le montant de l'AC 2023 s'établit à 1 428 518 € en fonctionnement et – 88 106 € en investissement.

Par ailleurs, la Métropole a voté le 15 décembre 2022 la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire conformément aux obligations de la Loi dite 3DS. Cette dotation dont l'enveloppe était de 22 millions d'euros pour 2023 a été versée aux communes membres selon des critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. La dotation perçue par la commune est de 143 931 €.

Enfin, le montant net du FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales), reversé par la Métropole s'élève à 140 581 € contre 168 253 € en 2022.



3. Le dynamisme des produits des services et du domaine et autres produits de gestion courante

Les chapitres 70 et 75 comptabilisent respectivement les recettes issues du fonctionnement des services publics municipaux (restaurations scolaire et seniors, crèches, EJmS) et les loyers et redevances.

Le chapitre des produits des services et du domaine (70) continue sa progression pour atteindre 1 797 683,82 €. Cela représente une variation de + 2,66% en 2023 après une hausse de 12,23 % en 2022 et 18,39% en 2021.

La mise en place en septembre 2022 de la modification des modalités de réservation et de facturation des repas dans le secteur de scolaire a produit une hausse des recettes en 2023.

Au sein du chapitre, on constate que :

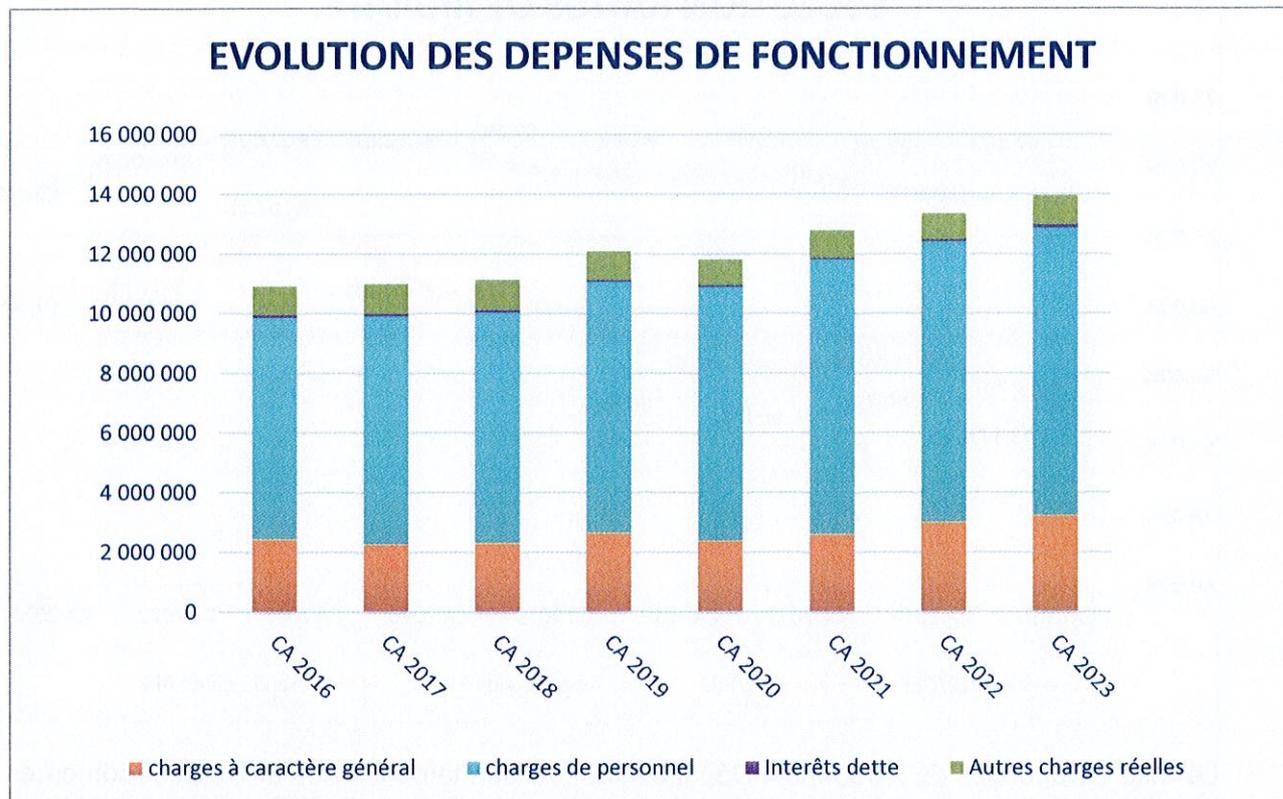
- Les participations des familles au fonctionnement des services de la restauration scolaire et des activités périscolaires progressent : 497 547,53 € en 2023 contre 409 982,80 € en 2022 et 318 847,30 € en 2021.
- Les recettes du service de restauration dans les foyers seniors progressent également : 52 976 € en 2023 contre 42 276 € en 2022 et 8 469,50 € en 2021. Ce service continue sa tendance à la reprise d'activité mais peine toujours à retrouver son niveau de 2019 puisque les recettes dans les foyers seniors représentaient alors 81 068 €.
- Le montant des participations des familles au service des crèches municipales diminue avec un total perçu de 319 429,76 € contre 362 216,19 € en 2022, 270 941,71 € en 2021 et 349 734 € en 2019.
- La participation des familles aux activités de l'EJmS est stable avec un montant de 30 617 € perçu en 2023.
- Les produits de la régie de location des salles municipales progressent avec un montant perçu de 17 129,60 € contre 13 900 € en 2022.

Le chapitre des produits de gestion courante (75) comporte pour l'essentiel les revenus des immeubles. Les loyers des logements, commerces et autres bâtiments de la commune, qui représentent plus de 90% de ce chapitre, diminuent de 0,54% avec un montant total perçu de 194 747 €. En effet, certains logements sont inoccupés car ils font actuellement l'objet de travaux dans le cadre du programme de réhabilitation exemplaire de nos logements à vocation sociale. Il progressera dès 2025 lorsque les logements rénovés seront occupés.

L'évolution globale des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 est donc favorable, mais celles-ci ont augmenté dans une moindre mesure que les dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation des taux de TF et de TH sur les résidences secondaires, l'impact sur les dotations de la hausse de la population et les dispositifs contractuels tels que la CTG ont permis d'éviter l'effet de ciseaux.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 **augmentent de 4,50%** avec un montant total de **13 963 385,05 €**. Cette évolution est comparable à celle de 2022 où elles avaient augmenté de 4,41 %. Toutefois, contrairement aux années précédentes, c'est l'ensemble des chapitres de la section qui est en hausse.



1. Les charges de personnel en hausse

Les charges de personnel **s'élèvent en 2023 à 9 643 088,30 €** contre 9 419 995,61 € en 2022 et 9 219 246,73 € en 2021. La masse salariale **augmente donc de 2,37%** par rapport à l'année dernière.

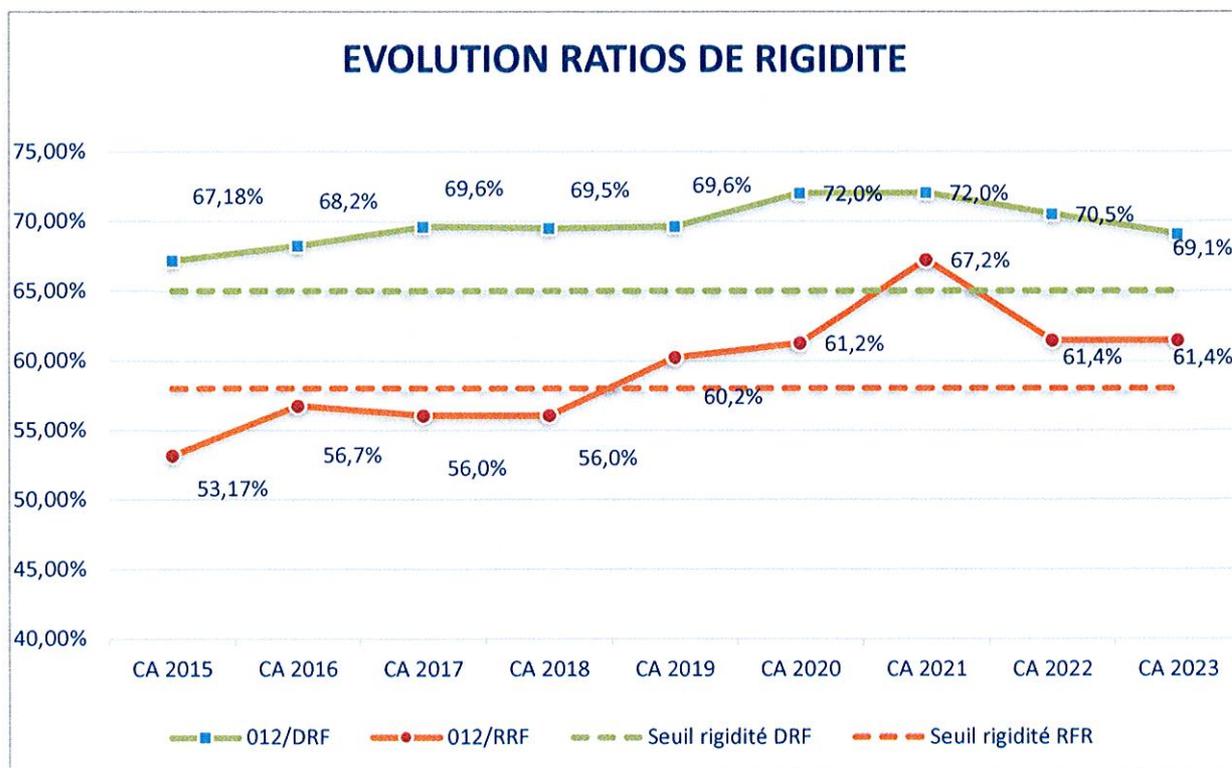
Ainsi, après une forte progression en 2021 qui s'expliquait par les contraintes de gestion des effectifs pendant la crise sanitaire, la progression de la masse salariale a fléchi en 2022 et se stabilise aux environs de +2% par an en 2023.

L'augmentation du chapitre s'explique en partie par des mesures nationales comme :

- Des revalorisations du SMIC au 01/01/2023 puis au 01/05/2023 faisant passer l'indice majoré 352 à 353 puis 361 ;
- La revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1er juillet 2023 ;
- La modification des correspondances entre indices bruts et majorés pour les agents en bas de grille (cat C et cat B) ;

Par ailleurs, la collectivité a voté en décembre 2023 l'attribution à ses agents de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Celle-ci a été versée en deux fractions : 50% en décembre 2023 et 50% en janvier 2024, pour un coût total de 117 308,94 € bruts. Un peu plus de 58 500 € brut ont donc pesé sur le chapitre 012 en 2023.

Enfin, la poursuite de la hausse de l'absentéisme des agents de la collectivité (maladies ordinaires/accidents professionnels et maladies professionnelles) ainsi que l'explosion des demandes de travail à temps partiel thérapeutique qui obligent le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou de vacataires, pèsent structurellement sur le budget de fonctionnement.



Le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement » très utilisé pour comparer le poids de la masse salariale des collectivités entre elles (le taux de 65 % est communément admis comme une moyenne haute) suit une évolution assez comparable à celui des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement », ratio moins répandu mais plus pertinent, parce qu'il mesure nos dépenses de personnel par rapport à notre capacité à les honorer. L'évolution de nos courbes montre qu'il n'y a pas de transfert des charges de personnel vers les autres charges courantes.

L'objectif de ne pas dépasser le taux de 65 % pour le premier ratio a été atteint jusqu'en 2014. Depuis il est dépassé, en raison notamment de la hausse des remplacements de personnels et de la baisse des charges de gestion courante. L'évolution s'est stabilisée entre 2017 et 2019 avant de repartir fortement à la hausse en 2020 pour des raisons conjoncturelles. En effet, la chute des charges à caractère général en raison du contexte sanitaire explique ce résultat pour les années 2020 et 2021.

En 2022 et 2023, le ratio recule pour atteindre 69,1% grâce à la moindre progression du chapitre 012. Celle-ci se stabilise, en effet, juste au-dessus du seuil des 2%

On peut faire le même constat pour le ratio des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement ». La diminution des recettes réelles de fonctionnement du fait des mesures sanitaires fait augmenter ce ratio en 2020 pour dépasser les 61%. Rappelons que le seuil de rigidité fixé à 58 % a été franchi pour la première fois en 2019 par l'effet conjugué du niveau élevé du chapitre 012 (nouveau service municipal et dépenses exceptionnelles) et de la hausse modérée des recettes.

En 2022, le ratio s'était amélioré en raison de la forte progression des recettes de fonctionnement conjuguée à une moindre augmentation des charges de personnel en raison de la fin de la pandémie.

En 2023 il se stabilise à 61,4% du fait du fléchissement de la hausse des recettes de fonctionnement et de la stabilisation de la hausse du chapitre 012.

Afin de poursuivre cette tendance et se rapprocher des seuils admis, il est indispensable de prendre des mesures pour limiter, à périmètre constant, la hausse du chapitre des charges de personnel et diversifier dans le même temps nos recettes de fonctionnement.

2. Le fléchissement de la hausse des charges à caractère général

La hausse du chapitre 011 qui correspond aux charges à caractère général est liée à l'inflation, même si l'impact est moins important qu'en 2022. En effet, la hausse des prix du gaz et de l'électricité, des denrées alimentaires et autres contrats expliquent la majeure partie de l'évolution du chapitre.

Son montant s'élève, en effet, à **3 228 824,56 €**, soit une hausse de **7,44 %** en 2023, après une hausse de 15,68% en 2022.

Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse des prix dans de nombreux secteurs et le paiement de dépenses exceptionnelles comme le solde de la contribution au GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) pour un montant de 23 516 €.

Parmi les secteurs qui augmentent on peut citer :

- La fourniture de gaz : + 121,19 % avec un montant total mandaté de 216 365 € contre 97 817,51 € en 2022 ;
- Les denrées alimentaires des secteurs scolaires, seniors et crèches : +52 583 €, soit une augmentation de 13,04 % ;
- Les locations immobilières : +18,34% en raison de l'évolution de l'IRL (indice de révision des loyers) et du paiement du bail commercial pour le local situé 11 route d'Apt
- Les travaux d'entretien des bâtiments et logements municipaux : + 21 178 €, soit une hausse de 21,26 % ;
- Les contrats d'assurance augmentent de 16,31 % ce qui représente une hausse de 9 472 € ;
- Les frais de transports progressent de 5 686 €, soit + 46,26 % ;
- Les dépenses de réparation de matériels et équipements augmentent de 13 316 €, soit + 56,19 % (réparation de matériels de cuisine dans les secteurs restauration et crèches essentiellement) ;
- Les taxes foncières et taxes sur les logements vacants : le montant mandaté augmente de 17,55 % (hausse des taux et revalorisation des bases).

Toutefois, certains postes de fonctionnement diminuent. C'est le cas des dépenses d'électricité qui reculent de 20 147 €, soit une variation de - 2.88%. Mais en réalité une partie des factures de décembre 2023 a été mandatées après la clôture de l'exercice. Elles pèseront sur l'année 2024. Les mesures visant à faire baisser nos consommations électriques ont permis de faire diminuer les volumes consommés mais la facturation a continué d'augmenter en raison de l'évolution des tarifs au Kwh.

On peut noter également la baisse :

- Des consommations d'eau : -12,11% ce qui représente une économie de 9 555 € ;
- Des location mobilières (illuminations pour l'essentiel) : 25 537 € mandatés, soit une baisse de 51,53% ;
- Des prestations d'entretien de terrains (élagages, abattages d'arbres, entretien dans les cimetières) : 37 550 € de dépenses, soit une baisse de 19,26 % ;
- Des dépenses d'entretien des réseaux d'éclairage public et de vidéo protection : - 40 686 €, soit une baisse de 78,70% ;
- Des frais de télécommunication et d'affranchissement qui diminuent respectivement de 5,47 % et 6,03%.

Des mesures et des initiatives ont été mises en œuvre pour contenir l'évolution du chapitre 011, notamment dans le secteur scolaire : actions de sensibilisation à destination des élèves comme des personnels sur les consommations d'énergies, lutte contre le gaspillage alimentaire initiée en 2020 et qui continue à faire l'objet d'un étroit suivi. On peut également citer le service des sports qui a déployé des efforts significatifs visant à réduire la consommation d'énergie au sein des installations sportives de la ville : sensibilisation des utilisateurs à l'extinction des radiateurs, réduction de la durée d'éclairage dans divers lieux sportifs, baisse de la température dans les vestiaires, ainsi que la modernisation des éclairages avec des LED. Concrètement toutes ces mesures ont permis de faire diminuer les consommations d'énergie de 16% au complexe du Grand Pavois et de 18% au stade Bechini.

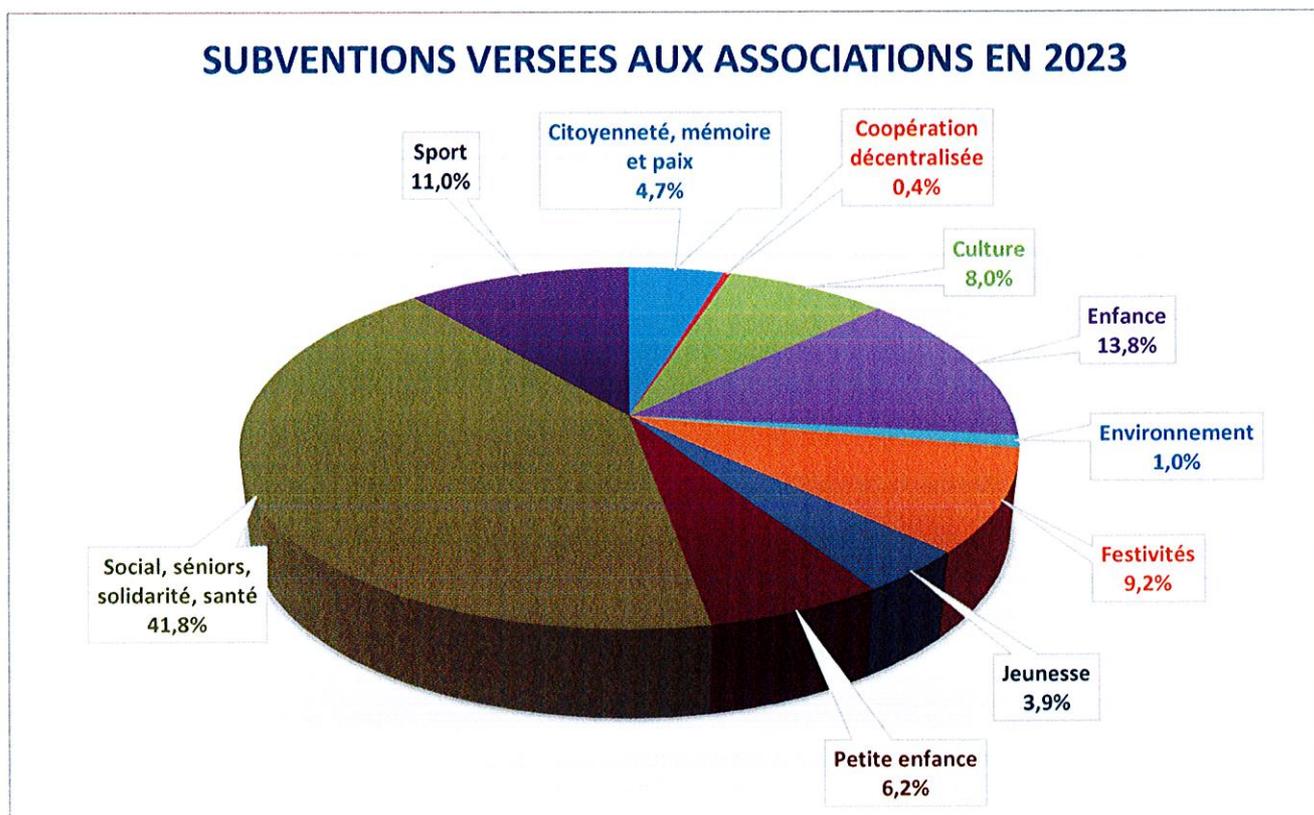
Les autres secteurs ont également consenti des efforts et optimisé le fonctionnement de leurs services afin de contenir la hausse des prix. Les clauses de révisions de prix de nos marchés ont également permis de contrôler et contenir les hausses de tarifs dans la limite légale des variations des indices des prix (alimentation, contrats de maintenance, produits d'hygiène et couches pour les crèches, etc...).

3. La stabilisation des subventions versées aux associations

Pour 2023, le budget consacré aux subventions versées aux associations s'élève à 546 526,26 € dont 75 251,60 € de subvention d'équilibre au CCAS.

Hors subvention au CCAS, le budget est en très légère baisse. En fonction des dossiers déposés par les associations, les subventions de fonctionnement ont été globalement reconduites. 60 associations ont été financées en 2023.

Depuis 2022, afin de mieux répondre aux objectifs de relance et de développement de la vie associative un outil d'accompagnement a été mis en place en concertation avec les acteurs locaux. Cet outil comporte un formulaire de demande de subvention qui sert de tableau de bord des actions sur lesquelles la municipalité apporte une aide financière. Il établit un lien qui implique que désormais le service de la vie locale se positionne comme un pôle d'appui à la vie associative.



4. La hausse des intérêts de la dette

Les charges financières 2023 s'élèvent à 117 115,70 €, ce qui représente une **hausse de 72,53%**. Cette évolution s'explique par le paiement pour la première fois en année pleine des intérêts des deux emprunts de 700 000 € puis 900 000 € contractualisés en 2022. Cette décision avait été prise afin de ne pas « piocher » sur le faible résultat disponible en fonctionnement en 2022. Cela nous avait également permis d'anticiper la montée des taux d'intérêts amorcée en fin d'année 2022, en avançant une partie du besoin d'emprunt de 2023.

Malgré la hausse du chapitre en 2022 et 2023 liée à un volume d'emprunt 2022 exceptionnel, le niveau de notre dette reste plus bas que celui des autres communes. En effet, le montant des charges financières par habitant pour la commune est de 6 €, contre 18 € en moyenne pour les communes de notre strate.

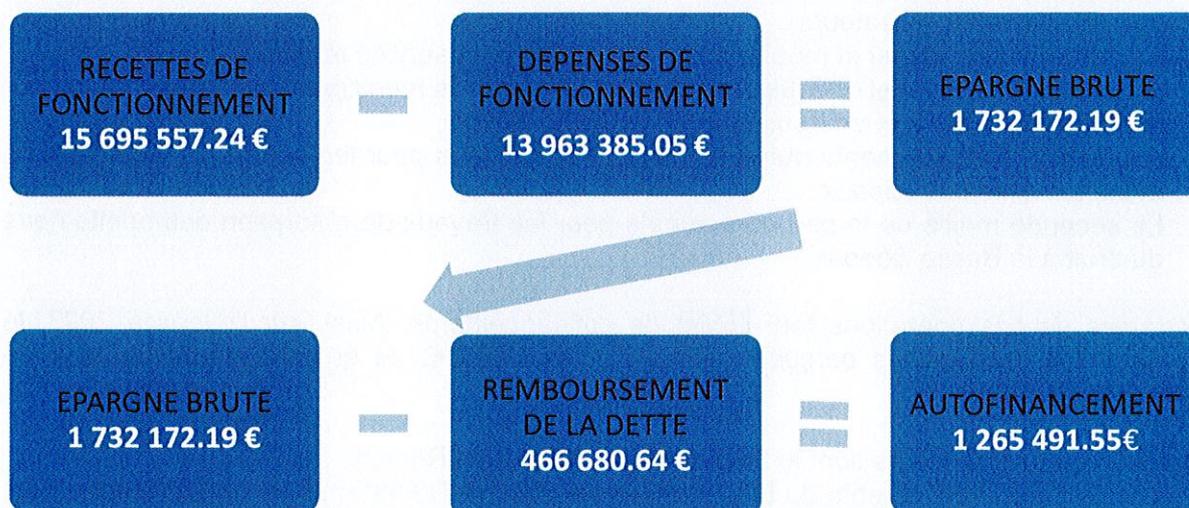
Un emprunt de 300 000 € a été mobilisé en 2023 pour le financement de l'extension du groupe scolaire des Castors Jean Crespi. Il a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'enveloppe de prêts sur Fonds d'épargne dédiée au secteur public local. Il s'agit d'un emprunt indexé sur le livret A +0,6%.

Le stock de dette est composé pour 79,7 % par des emprunts à taux fixes et pour 20,3 % par des emprunts indexés sur le livret A.

	Montant	Montant par septémiois	Montant moyen de la strate par habitant
Encours de la dette	5 025 331 €	445 €	800 €
Annuité de la dette	437 601 €	39 €	104 €

Notre encours de dette ainsi que le montant de l'annuité de dette par habitant restent bas par rapport aux niveaux moyens des communes de même strate.

LA CONSTITUTION DE L'EPARGNE POUR FINANCER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le montant de l'épargne brute de 2023 diminue avec un montant de 1 732 172,19 € contre 1 968 755,29 € en 2022. Il reste tout de même au niveau moyen des trois derniers exercices.

Cette évolution s'explique par une progression des recettes de fonctionnement moins importante que celle des dépenses.

L'autofinancement net disponible pour les investissements s'élève à 1 265 491,55 € une fois le capital de la dette remboursé. Après une forte baisse en 2021, il était remonté en 2022 au-dessus des 1 500 000 €. Toutefois, il diminue à nouveau en 2023 (-20,86%) du fait de la baisse de l'épargne brute mais aussi de la hausse du remboursement du montant du capital de la dette.

Malgré tout, l'autofinancement ainsi que les financements croisés ont permis de mettre en œuvre un programme d'investissement de 4 761 695,06 € dont 175 236,78 € d'acquisition de biens immobiliers.

Le volume investi en 2023 remonte, après une baisse en 2022 qui faisait suite à trois années consécutives marquées par des volumes d'investissements particulièrement élevés. Ainsi, avec plus de 4,7 millions d'euros investis, la section d'investissement se stabilise à un niveau de crédits de paiements proche de ceux des années 2017-2018.

L'exercice 2023 a vu la mise en œuvre de deux opérations structurantes. La première est l'extension du groupe scolaire des Castors Isabella qui était initialement prévue à l'été 2022 et qui a dû être reportée pour des questions techniques à l'été 2023. Elle s'est achevée pendant les vacances de Noël 2023.

La seconde est le programme de réhabilitation exemplaire de 19 logements de centre ancien. Les travaux ont été lancés en fin d'année 2022 et se poursuivront jusqu'en fin d'année 2024.

A ces deux projets viennent s'ajouter les différentes opérations d'investissement récurrent couvrant de nombreux secteurs municipaux :

- Versement de subventions aux particuliers pour la réhabilitation des façades,
- Travaux de mise en accessibilité au complexe du Grand Pavois,
- Construction de caveaux au cimetière de la Haute Bédoule,
- Travaux de réfection du réseau d'assainissement et installation de toilettes automatiques au Grand Pavois,
- Installation d'aires de streetworkout et de tennis de table au Grand Pavois et d'un plateau multisports à Bechini,
- Achat de véhicules pour les services espaces verts et Grand Pavois ainsi que pour le CCFF,
- Plantations et aménagements dans le cadre des dispositifs Provence Verte et « sauvons nos abeilles et pollinisateurs »,
- Acquisition de matériel et mobilier pour les écoles et le service restauration,
- Acquisition de matériel et équipements pour les services municipaux dont des radios pour la police municipale et un tracteur pour le Grand Pavois,
- Acquisition d'équipements numériques et informatiques pour les écoles, la médiathèque et les services municipaux.
- La seconde moitié de la part communale pour les travaux de résorption des points noirs du bruit à la Basse Bédoule.

Certaines de ces opérations font l'objet de cofinancements. Ainsi, sur l'exercice 2023, le montant des subventions perçues s'élève à 1 454 669 €, ce qui représente un taux de cofinancement de 31%.

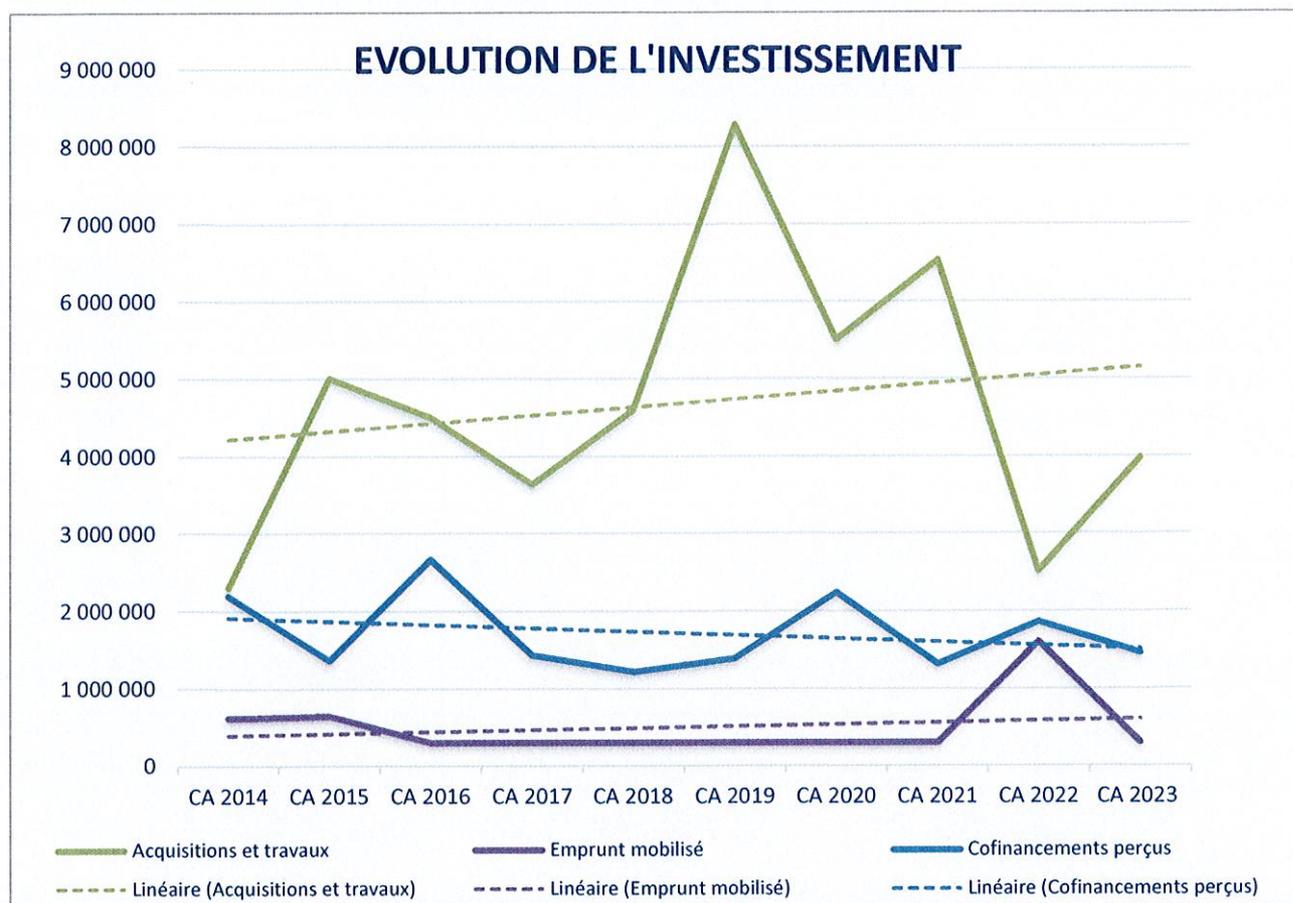
Nos principaux financeurs sont le Département, l'Etat et la Région.

Concernant les financements du Département, le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2019-2021 est une composante majeure de notre section d'investissement. Il représente un financement global de 3 994 458 € sur 4 ans.

A ce contrat pluriannuel viennent s'ajouter des dispositifs d'aide aux travaux de proximité attribués chaque année pour un montant moyen de 59 500 € par dossier, ainsi que les dossiers Provence Verte qui ciblent les projets en lien avec la nature en ville et la biodiversité.

Par ailleurs, l'Etat finance dans le cadre de la DETR et de la DSIL des projets d'investissement entrant dans les thématiques définies comme prioritaires, à savoir le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que le développement ou le maintien des services publics.

La Région finance également différents projets communaux comme la réhabilitation exemplaire des logements à vocation sociale ou des équipements pour la police municipale dans le cadre du dispositif « Région Sud - Région Sûre ».



La courbe de l'évolution linéaire des acquisitions et travaux montre que le montant consacré à l'investissement est important et en progression, malgré des paramètres budgétaires peu favorables. Les années 2019, 2020 et 2021 avaient atteint des montants exceptionnels en dépassant les 7 millions d'euros investis en moyenne.

En 2022, ce montant a chuté en raison de la modification du calendrier de mise en œuvre de plusieurs opérations structurantes, notamment l'extension de l'école Jean Crespi.

La courbe remonte en 2023 avec la réalisation de l'extension de l'école des Castors et l'avancement des travaux du programme de réhabilitation exemplaire des logements en centre ancien.

Le budget 2023 se solde par une diminution de l'épargne brute liée à la hausse des dépenses de fonctionnement, notamment en raison de l'inflation. Les recettes de fonctionnement ont elles aussi continué leur progression grâce à la hausse de la fiscalité et au dynamisme des recettes liées au fonctionnement de nos services publics.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice atteignent un montant proche de la moyenne des derniers exercices, ce qui est conséquent au vu du faible niveau de notre autofinancement. Maintenir un niveau d'investissement ambitieux est indispensable à moyen terme pour la mise en œuvre de notre programme pluriannuel d'investissement. Par conséquent, nous devons être attentifs à privilégier des investissements qui ont peu d'impact sur les charges de fonctionnement, qui sont cofinancés, tout en répondant aux besoins de la population et à nos engagements.

